

RÈGLEMENT NUMÉRO 274-6

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 274 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 167-20 DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

- ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune a adopté le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 274* ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Pointe-Fortune est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 274* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;
- ATTENDU QUE** le règlement numéro 167-20 modifiant le Schéma d'aménagement révisé a été adopté le 23 novembre 2016 et entré en vigueur le 13 février 2017;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Pointe-Fortune doit, afin de rencontrer les obligations de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme (art. 58), suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement modifié, adopter tout règlement de concordance modifiant son plan et sa réglementation d'urbanisme;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020;
- ATTENDU QU'** une consultation écrite s'est tenue entre le 18 novembre et le 3 décembre 2020, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIT :

- ARTICLE 1 :** L'article 1.2 est modifié par l'ajout, à la fin, du nouvel alinéa suivant:
- « **Zones potentiellement exposées aux glissements de terrains** : localisées principalement en bordure du cours d'eau Charrette-Sud et des lagunes situées de part et d'autre du chemin des Outaouais. Nous en retrouvons également, dans une moindre mesure, le long de la rivière des Outaouais et à l'intérieur d'un boisé situé à l'extrémité sud de la rue Tisseur. »
- ARTICLE 2 :** L'article 2.2 est modifié par l'ajout, à la fin, du nouveau point suivant :
- «
- Présence de zones potentiellement exposées aux glissements de terrain en bordure en bordure du cours d'eau Charrette-Sud et des lagunes situées de part et d'autre du chemin des Outaouais ainsi que, dans une moindre mesure, le long de la rivière des Outaouais et à l'intérieur d'un boisé situé à l'extrémité sud de la rue Tisseur. Ces zones sont présentées dans le plan 4 du présent règlement. »
- ARTICLE 3 :** L'article 3.1.8 est modifié par l'ajout, à la fin, du nouvel alinéa suivant qui se lit comme suit :

« Enfin, étant donné la présence de zones potentiellement exposées aux glissements de terrain sur le territoire, des dispositions réglementaires seront intégrées au règlement de zonage afin d'assurer la sécurité et la santé des citoyens face à cette contrainte d'origine naturelle. »

ARTICLE 4 : Le tableau de l'article 4.0, intitulé « *Synthèse des orientations et des stratégies* » est modifié par l'ajout, à même le volet « La sécurité des citoyens et des biens en regard des contraintes naturelles et anthropiques » d'un point à la colonne « Orientations » et d'un point à la colonne « Stratégies » qui se lisent comme suit :

Orientations	Stratégies
<ul style="list-style-type: none"> Assurer la sécurité des citoyens et des biens à l'intérieur des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> Dans la réglementation d'urbanisme, prévoir des dispositions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, conformément aux dispositions du document complémentaire du SAR de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

ARTICLE 5 : Le plan d'urbanisme est modifié par l'ajout du plan 4 intitulé « Zones exposées aux glissements de terrain » à la suite du plan 3b. Le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 6 : Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement du plan d'urbanisme numéro 274* qu'il modifie.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Municipalité de Pointe-Fortune

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général
et secrétaire-trésorier

Dépôt du projet de règlement : Le 2 novembre 2020
 Avis de motion : Le 2 novembre 2020
 Adoption du projet de règlement : Le 2 novembre 2020
 Assemblée publique de consultation : Du 18 novembre au 3 décembre 2020
 Adoption du règlement : Le 7 décembre 2020
 Entrée en vigueur du règlement :
 (date d'émission du certificat de conformité de la MRC)

ANNEXE A

Plan 4 – Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain